



Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Demande d'autorisation de plantation de grimpante le long de la façade côté rue

Je, soussigné(e),
résidant.....
à 1200 Woluwe Saint-Lambert

sollicite l'autorisation du Collège des bourgmestre et échevins de pratiquer une ouverture dans le trottoir, de maximum 30 cm x 60 cm, le long de ma façade à rue, afin de planter une plante grimpante.

J'accepte les conditions liées à cette autorisation, à savoir :

- L'autorisation sera obtenue sous réserve des conditions suivantes :
 - le trottoir doit avoir une largeur minimale de 2 mètres ;
 - un passage libre de 1,50 m sur le trottoir doit être garanti à tout moment ;
 - le(la) propriétaire doit s'engager à entretenir les plantes et à les tailler régulièrement de façon à garantir un passage libre de 1,50 m sur le trottoir.

- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Le cas échéant, le(la) propriétaire sera obligé(e) de remettre le trottoir dans son état pristin. Si le(la) propriétaire ne procède pas à la remise en état du trottoir, celle-ci sera exécutée par l'Administration communale aux frais du(de la) propriétaire.

J'ai pris connaissance des informations reprises dans le document « Quelques conseils et règles à respecter pour la plantation des grimpantes le long de la façade côté rue ».

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le.....

Signature

Ce document doit être envoyé à l'adresse suivante :
Collège des bourgmestre et échevins de Woluwe-Saint-Lambert
Département Gestion de l'Espace public
Avenue Paul Hymans 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert